



Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté du 13 octobre 2010 ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur la demande présentée par la société DALKIA qui sollicite
la régularisation administrative des installations de chaufferie urbaine à Montataire

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 1er mars 2007 en vue de régulariser la situation administrative des installations de chaufferie urbaine à Montataire ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 11 août 2010 ;

Vu la décision du 13 septembre 2010 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société DALKIA.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Victor DA SILVA, Chef d'exploitation à Montataire, ou à la direction départementale des territoires, SEEF/ bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant un mois, du 17 novembre 2010 au 17 décembre 2010 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet restera déposé aux mairies de Montataire, Creil, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Laigneville, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, à la sous-préfecture de Senlis, et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires des communes de Montataire, Creil, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Laigneville, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates de l'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait paraître les heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Christian ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent à la mairie de Montataire, aux jours et heures suivants :

- mercredi 17 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- mardi 23 novembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- samedi 4 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 décembre 2010 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 17 décembre 2010 de 14 heures à 17 heures

Il annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Montataire, Creil, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Laigneville, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

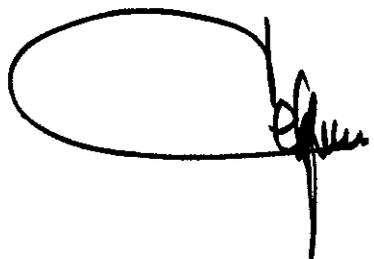
ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat de la mairie de Montataire. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires de Montataire, Creil, Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Laigneville, Nogent sur Oise, Thiverny, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 octobre 2010



DE MEYERE

Destinataires

Monsieur le directeur du centre régional de Picardie
de la société DALKIA
275, rue Jules Barni
Immeuble le Belvédère
BP 0338
80003 AMIENS cedex

Monsieur le président du tribunal administratif d'AMIENS

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SENLIS

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de CLERMONT

Monsieur le maire de MONTATAIRE

Messieurs les maires de :

CREIL
CRAMOISY
SAINT VAAST LES MELLO
LAIGNEVILLE
NOGENT SUR OISE
THIVERNY
SAINT LEU D'ESSERENT
SAINT MAXIMIN

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL

Monsieur Christian ROCHE, commissaire enquêteur
203, rue des Bateliers
60700 PONT SAINTE MAXENCE